

## **Programme Communal de Développement Rural ESNEUX**

### **Commission Locale de Développement Rural**

#### **Compte-rendu de la réunion du mardi 3 mai 2011**

##### Présents :

Madame L.IKER, Présidente

Mesdames S. BEAUFAYS, D. RYCKEWAERT

Messieurs F. BELLIERE, L. CARLIER, D. DEFECHEREUX, S. DEMOULIN,

P. DETROZ, P. GEORIS, P. HAMOIR, G. HELLER, P. JEGHERS, P. LIGOT, L. MARTIN,

F. MULLENDERS, F. VERRECHIA, M. WOILLARD

##### Excusés :

Messieurs A. FROMENT, R. PEETERS, D. WINAND

#### **1 Approbation du PV de la réunion du 1 février 2011**

Le procès-verbal est approuvé sans aucune remarque.

#### **2 Compte-rendu de la réunion de coordination du 12 avril et modifications apportées à la fiche 1.1. qui concerne l'aménagement du village de Fontin**

La Présidente précise, préalablement à la réunion, que les remarques et avis des membres de la CLDR seront, par consensus, intégrés à la nouvelle note d'intention.

La Présidente lit le procès-verbal de la réunion de coordination du 12 avril 2011.

Elle s'attarde sur la problématique du chemin 113. Rappelle que l'administration régionale (Urbanisme et DNF) semble défavorable et que la commune aurait actuellement beaucoup de difficultés à s'opposer aux avis de l'administration régionale.

La Présidente explique que l'auteur de projet qui sera désigné, par concours, devra commencer par fournir une étude de mobilité et commente le périmètre qui concernera cette étude. Ce travail devra porter sur la plus grande zone possible mais l'ensemble des travaux ne seront pas nécessairement réalisés.

Un des membres interroge la Présidente sur les modalités du concours.

Un autre membre poursuit en demandant si l'ensemble des auteurs de projet devront fournir une étude de mobilité ou seulement l'auteur désigné.

La réponse est donnée par la Présidente ; les auteurs de projet qui participeront au concours devront faire une étude de mobilité du village de Fontin.

Il est dit qu'il sera important de tenir compte de la situation actuelle du flux et de l'augmentation éventuelle de celui-ci liée à l'extension potentielle de la cité de Hamay.

La Présidente montre les plans du village pour situer l'extension du périmètre envisagé.

Il est demandé par Madame la Présidente que la justification des coûts soit précisée sur la fiche.

On s'étonne de l'augmentation considérable du coût de l'aménagement de la voirie Chemin de la Haze. Les explications se trouvent dans la longueur de la voirie à aménager, aujourd'hui considérablement élargie. Une lecture de la fiche technique s'ensuit.

Il est précisé que le montant total du budget devra être respecté mais que les coûts pourront varier à l'intérieur des postes.

Un membre demande si les répartitions de financement (40% commune et 60% PCDR) sont toujours d'actualité. La réponse est affirmative.

Il est précisé que les matériaux envisagés pourront être modifiés en fonction des propositions qui seront émises par l'auteur de projet.

Il est regretté que l'on fige l'enveloppe budgétaire sur un simple plan, sans projet détaillé.

La Présidente demande que le coût de l'étude de mobilité soit mentionné dans la fiche-technique.

Un membre précise qu'il n'a pas l'impression que la CLDR doit se prononcer sur des chiffres. Une réponse lui est donnée rappelant la circulaire ministérielle relative aux conventions qui prévoit que la CLDR émettra un avis sur les budgets.

Un débat se réinstalle sur l'étude de mobilité et la désignation de l'auteur de projet. Un membre intervient pour signaler qu'il pense que la commune ne doit pas demander à tous les auteurs de projet de réaliser une étude de mobilité.

Il est souligné qu'il faudra « clairement » préciser dans un cahier de charges complet les intentions de la commune.

La Présidente fait lecture, aux membres présents, de la note d'intention.

Un agent de développement du GREOA prend la parole pour demander que la justification du projet soit précisée dans la note d'intention et que le lien soit fait entre les objectifs repris dans la fiche et le projet proprement dit.

Il est rappelé par un des membres qu'il va falloir indemniser les riverains si l'on exproprie au Chemin de la Haze pour récupérer les emprises telles que prévues au plan d'alignement.

Un agent de développement du GREOA rappelle que la mixité sociale devra être prise en compte et respectée y compris dans la cité du Hamay.

Un autre membre demande si la fiche 1.1. ne doit pas être intégralement respectée.

La Présidente lui répond que la fiche initiale reprise dans le PCDR ne sera pas modifiée mais complétée par la note d'intention et une fiche-technique détaillant les coûts.

Il est dit qu'il faudra veiller à maintenir, voire à augmenter le nombre de places de stationnements car les riverains disposent de peu de garages.

Il souligne également l'aspect inesthétique des « coussins ralentisseurs » dans un village rural et la dangerosité de ceux-ci, en hiver, dans les rues pentues.

Il est aussi rappelé qu'il faudra tenir compte du Plan d'égouttage (PASH) afin d'éviter des travaux inutiles.

Il est convenu que pour le mardi 10 mai, les membres de la CLDR recevront, par courriel, la note d'intention amendée et le PV de la réunion de ce soir.

Les remarques pourront être transmises jusqu'au lendemain mercredi 11 mai, date à laquelle les documents requis seront transmis à l'administration régionale.

Madame la Présidente lève la séance à 21h50'